**INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR**

*Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.*

# BRONGNIART RENDEMENT

**Part C : FR0010135434**

**FCP géré par CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT**

Crédit Mutuel Alliance Fédérale

## OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence 80% MSCI EMU Large Cap + 20% €STR Capitalisé, sur la durée de placement recommandée.

La composition de cet OPCVM peut s'écarter de manière importante de la répartition de l'indicateur.

Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, dividendes réinvestis et en tenant compte de la capitalisation des intérêts pour l'€STR.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM adopte un style de gestion sélective, opportuniste et déterminée au moyen d'une analyse fondamentale, réalisée par la société de gestion, de sociétés performantes (structure bilancielle, retour sur capitaux propres, cashflow, qualité des dirigeants…). Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

**L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :**

**De 60% à 100% sur les marchés d'actions de toutes zones géographiques y compris de pays émergents, de toutes capitalisations, de tous secteurs, dont :**

- 60% minimum d'actions de sociétés dont le siège social est situé dans la zone Euro
- De 0% à 25% aux marchés des actions de petite capitalisation
- De 0% à 20% aux marchés des actions de sociétés dont le siège social est hors Union européenne.

**De 0% à 40% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques y compris de pays émergents, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation et/ou non notés, dont :**

De 0% à 30% en instruments de taux spéculatifs ou non notés.

**De 0% à 20% en obligations convertibles.**

**De 0% à 20% au risque de change sur des devises autres que de l'Union européenne et à des marchés autres que ceux de l'Union européenne.**

Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif net de l'OPCVM.

Il peut être investi :
- en actions,
- en titres de créance et des instruments du marché monétaire ;
- au-delà de 20% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger et jusqu'à 30% en Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Il peut également intervenir sur les :
- contrats financiers à terme fermes ou optionnels, et titres intégrant des dérivés, utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques d'action et de taux, et utilisé à titre de couverture au risque de change, sans entrainer de surexposition du portefeuille.
- dépôts, emprunts d'espèces.

**Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation

**Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans.
Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.

**Conditions de souscription et de rachat :** Les ordres sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00 et exécutés la valeur liquidative du jour.

La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré, sur le cours de clôture, à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris. (Calendrier Euronext S.A.)

## PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible ← → A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

| 1 | 2 | 3 | 4 | **5** | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité de l'OPCVM et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La catégorie « 5 » de risque ne permet pas de garantir votre capital ; la catégorie « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Cet OPCVM est classé en catégorie 5 en raison de son exposition importante aux marchés d'actions. Ces derniers peuvent connaître des fluctuations importantes en fonction de la situation économique et boursière et le capital investi peut être soumis à de fortes baisses de la valeur liquidative. L'investissement sur les actions de petite capitalisation, les pays émergents, peuvent induire des fluctuations importantes et plus rapides à la baisse de la valeur liquidative compte tenu d'une faible liquidité de ces marchés.

**RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :**

**- Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative. Les titres « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance et peuvent varier plus fortement.

**- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

**- Risque de contrepartie :** Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

| FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT | |
|---|---|
| **FRAIS D'ENTREE** | 2% |
| **FRAIS DE SORTIE** | Néant |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. | |
| **FRAIS PRELEVES PAR L'OPCVM SUR UNE ANNEE** | |
| **FRAIS COURANTS** (*) | 1,97% TTC |
| **FRAIS PRELEVES PAR L'OPCVM DANS CERTAINES CIRCONSTANCES** | |
| **COMMISSION DE PERFORMANCE** | 20% TTC de la surperformance nette de frais fixes de gestion au-delà de l'indicateur de référence 80% MSCI EMU Large Cap dividendes réinvestis + 20% €STR Capitalisé même si cette performance est négative<br>**1,89% TTC au titre du dernier exercice** |

**(*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31/12/2021. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.**

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « Frais » du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet www.creditmutuel-assetmanagement.eu

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance de l'OPCVM, des éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSEES

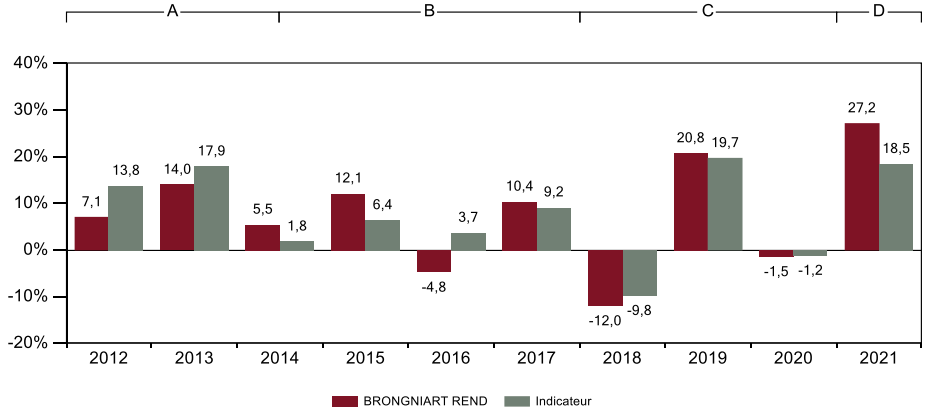


A : 100% ESTX 50 PRICE
B : 100% ESTX 50 EUR RETURN
C : 80% MSCI EMU LARGE CAP + 20% EONIA CAPITALISE
D : 80% MSCI EMU LARGE CAP + 20% ESTR CAPITALISE

**AVERTISSEMENT**

**Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.**

La performance de l'OPCVM est calculée coupons et dividendes réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indicateur de comparaison est retenue en cours de clôture, exprimé en euro, dividendes réinvestis et tient compte de la capitalisation des intérêts.

**DATE DE CREATION DE L'OPCVM : 10/12/1993** **DATE DE CREATION DE LA PART : 22/04/2003**

**DEVISE DE LIBELLE : Euro**

**CHANGEMENTS IMPORTANTS AU COURS DE LA PERIODE : Néant**

## INFORMATIONS PRATIQUES

L'OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique / US Person (la définition est disponible sur le site internet).

**NOM DU DEPOSITAIRE** : Banque Fédérative du Crédit Mutuel

**GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION : DUBLY TRANSATLANTIQUE GESTION**

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel)** : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**DUBLY TRANSATLANTIQUE GESTION**
**50 boulevard de la Liberté– 59012 LILLE**

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE :** Tous les établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats.

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS :** CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT et DUBLY TRANSATLANTIQUE GESTION

**REGIME FISCAL :**

**L'OPCVM est éligible au PEA.**

Cet OPCVM est éligible au régime de l'abattement de droit commun pour durée de détention pouvant être pratiqué sur le montant net de la plus-value. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

Les éléments concernant la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur le site internet www.creditmutuel-assetmanagement.eu ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion à CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT– Service Relations Distributeurs – 4, rue Gaillon – 75002 PARIS

**La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.**

**Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).**

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 18/08/2022.

**INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR**

*Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.*

# BRONGNIART RENDEMENT

**Part D : FR0010135442**

**FCP géré par CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT**

Crédit Mutuel Alliance Fédérale

## OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence 80% MSCI EMU Large Cap + 20% €STR Capitalisé, sur la durée de placement recommandée.

La composition de cet OPCVM peut s'écarter de manière importante de la répartition de l'indicateur.

Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, dividendes réinvestis et en tenant compte de la capitalisation des intérêts pour l'€STR.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM adopte un style de gestion sélective, opportuniste et déterminée au moyen d'une analyse fondamentale, réalisée par la société de gestion, de sociétés performantes (structure bilancielle, retour sur capitaux propres, cashflow, qualité des dirigeants…). Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

**L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :**

**De 60% à 100% sur les marchés d'actions de toutes zones géographiques y compris de pays émergents, de toutes capitalisations, de tous secteurs, dont :**

- 60% minimum d'actions de sociétés dont le siège social est situé dans la zone Euro
- De 0% à 25% aux marchés des actions de petite capitalisation
- De 0% à 20% aux marchés des actions de sociétés dont le siège social est hors Union européenne.

**De 0% à 40% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques y compris de pays émergents, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation et/ou non notés, dont :**

- De 0% à 30% en instruments de taux spéculatifs ou non notés.

**De 0% à 20% en obligations convertibles.**

**De 0% à 20% au risque de change sur des devises autres que de l'Union européenne et à des marchés autres que ceux de l'Union européenne.**

Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif net de l'OPCVM.

Il peut être investi :
- en actions,
- en titres de créance et des instruments du marché monétaire ;
- au-delà de 20% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger et jusqu'à 30% en Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Il peut également intervenir sur les :
- contrats financiers à terme fermes ou optionnels, et titres intégrant des dérivés, utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques d'action et de taux, et utilisé à titre de couverture au risque de change, sans entrainer de surexposition du portefeuille.
- dépôts, emprunts d'espèces.

**Affectation des sommes distribuables :** Distribution et/ou capitalisation

**Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans.
Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.

**Conditions de souscription et de rachat :** Les ordres sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00 et exécutés la valeur liquidative du jour.

La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré, sur le cours de clôture, à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris. (Calendrier Euronext S.A.)

## PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible ← → A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

| 1 | 2 | 3 | 4 | **5** | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité de l'OPCVM et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps

Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La catégorie « 5 » de risque ne permet pas de garantir votre capital ; la catégorie « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Cet OPCVM est classé en catégorie « 5 » en raison de son exposition importante, aux marchés d'actions. Ces derniers peuvent connaître des fluctuations importantes en fonction de la situation économique et boursière et le capital investi peut être soumis à de fortes baisses de la valeur liquidative. L'investissement sur les actions de petite capitalisation, les pays émergents, peuvent induire des fluctuations importantes et plus rapides à la baisse de la valeur liquidative compte tenu d'une faible liquidité de ces marchés.

**RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :**

**- Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative. Les titres « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance et peuvent varier plus fortement.

**- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :** L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

**- Risque de contrepartie** : Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

| FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT | |
|---|---|
| **FRAIS D'ENTREE** | 2% |
| **FRAIS DE SORTIE** | Néant |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. | |
| **FRAIS PRELEVES PAR L'OPCVM SUR UNE ANNEE** | |
| **FRAIS COURANTS** (*) | 1,97% TTC |
| **FRAIS PRELEVES PAR L'OPCVM DANS CERTAINES CIRCONSTANCES** | |
| **COMMISSION DE PERFORMANCE** | 20% TTC de la surperformance nette de frais fixes de gestion au-delà de l'indicateur de référence 80% MSCI EMU Large Cap dividendes réinvestis + 20% €STR Capitalisé même si cette performance est négative<br>1,84% TTC au titre du dernier exercice |

**(*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31/12/2021. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.**

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « Frais » du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet www.creditmutuel-assetmanagement.eu

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance de l'OPCVM, des éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSEES

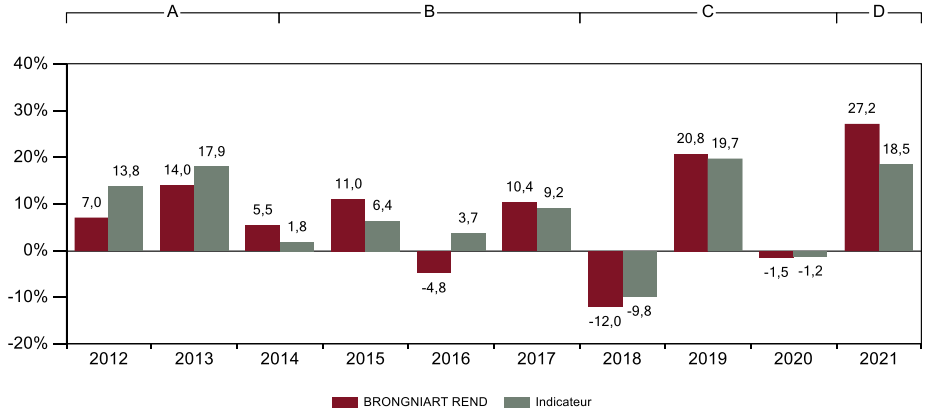


A : 100% ESTX 50 PRICE
B : 100% ESTX 50 EUR RETURN
C : 80% MSCI EMU LARGE CAP + 20% EONIA CAPITALISE
D : 80% MSCI EMU LARGE CAP + 20% ESTR CAPITALISE

**AVERTISSEMENT**

**Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.**

La performance de l'OPCVM est calculée coupons et dividendes réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indicateur de comparaison est retenue en cours de clôture, exprimé en euro, dividendes réinvestis et tient compte de la capitalisation des intérêts.

**DATE DE CREATION DE L'OPCVM : 10/12/1993** **DATE DE CREATION DE LA PART : 10/12/1993**

**DEVISE DE LIBELLE : Euro**

**CHANGEMENTS IMPORTANTS AU COURS DE LA PERIODE : Néant**

## INFORMATIONS PRATIQUES

L'OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique / US Person (la définition est disponible sur le site internet).

**NOM DU DEPOSITAIRE** : Banque Fédérative du Crédit Mutuel

**GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION : DUBLY TRANSATLANTIQUE GESTION**

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel)** : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**DUBLY TRANSATLANTIQUE GESTION**
**50 boulevard de la Liberté– 59012 LILLE.**

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE :** Tous les établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats.

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS :** CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT et DUBLY TRANSATLANTIQUE GESTION

**REGIME FISCAL :**

**L'OPCVM est éligible au PEA.**

Cet OPCVM est éligible au régime de l'abattement de droit commun pour durée de détention pouvant être pratiqué sur le montant net de la plus-value. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

Les éléments concernant la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur le site internet www.creditmutuel-assetmanagement.eu ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion à CREDIT MUTUEL – Service Relations Distributeurs – 4, rue Gaillon – 75002 PARIS

**La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.**

**Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).**

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 18/08/2022.

**INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR**

*Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.*

# BRONGNIART RENDEMENT

**Part I** : **FR0010819391**

**FCP géré par CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT**

Crédit Mutuel Alliance Fédérale

## OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence 80% MSCI EMU Large Cap + 20% €STR Capitalisé, sur la durée de placement recommandée.

La composition de cet OPCVM peut s'écarter de manière importante de la répartition de l'indicateur.

Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, dividendes réinvestis et en tenant compte de la capitalisation des intérêts pour l'€STR.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM adopte un style de gestion sélective, opportuniste et déterminée au moyen d'une analyse fondamentale, réalisée par la société de gestion, de sociétés performantes (structure bilancielle, retour sur capitaux propres, cashflow, qualité des dirigeants…). Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

**L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :**

**De 60% à 100% sur les marchés d'actions de toutes zones géographiques y compris de pays émergents, de toutes capitalisations, de tous secteurs, dont :**

- 60% minimum d'actions de sociétés dont le siège social est situé dans la zone Euro
- De 0% à 25% aux marchés des actions de petite capitalisation
- De 0% à 20% aux marchés des actions de sociétés dont le siège social est hors Union européenne.

**De 0% à 40% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques y compris de pays émergents, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation et/ou non notés, dont :**

- De 0% à 30% en instruments de taux spéculatifs ou non notés.

**De 0% à 20% en obligations convertibles.**

**De 0% à 20% au risque de change sur des devises autres que de l'Union européenne et à des marchés autres que ceux de l'Union européenne.**

Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif net de l'OPCVM.

Il peut être investi :
- en actions,
- en titres de créance et des instruments du marché monétaire ;
- au-delà de 20% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger et jusqu'à 30% en Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Il peut également intervenir sur les :
- contrats financiers à terme fermes ou optionnels, et titres intégrant des dérivés, utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques d'action et de taux, et utilisé à titre de couverture au risque de change, sans entrainer de surexposition du portefeuille.
- dépôts, emprunts d'espèces.

**Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation

**Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans.
Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai

**Conditions de souscription et de rachat :** Les ordres sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00 et exécutés la valeur liquidative du jour.

La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré, sur le cours de clôture, à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris. (Calendrier Euronext S.A.)

## PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

| 1 | 2 | 3 | 4 | **5** | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

**SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :**

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité de l'OPCVM et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps

Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La catégorie « 5 » de risque ne permet pas de garantir votre capital ; la catégorie « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce fonds est classé en catégorie « 5 » en raison de son exposition importante, aux marchés d'actions. Ces derniers peuvent connaître des fluctuations importantes en fonction de la situation économique et boursière et le capital investi peut être soumis à de fortes baisses de la valeur liquidative. L'investissement sur les actions de petite capitalisation, les pays émergents, peuvent induire des fluctuations importantes et plus rapides à la baisse de la valeur liquidative compte tenu d'une faible liquidité de ces marchés.

**RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :**

**- Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative. Les titres « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance et peuvent varier plus fortement.

**- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :** L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

**- Risque de contrepartie :** Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

| FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT | |
|---|---|
| **FRAIS D'ENTREE** | 5% |
| **FRAIS DE SORTIE** | Néant |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. | |
| **FRAIS PRELEVES PAR L'OPCVM SUR UNE ANNEE** | |
| **FRAIS COURANTS** (*) | 1,27% TTC |
| **FRAIS PRELEVES PAR L'OPCVM DANS CERTAINES CIRCONSTANCES** | |
| **COMMISSION DE PERFORMANCE** | 20% TTC de la surperformance nette de frais fixes de gestion au-delà de l'indicateur de référence 80% MSCI EMU Large Cap dividendes réinvestis + 20% €STR Capitalisé même si cette performance est négative<br>**2,38% TTC au titre du dernier exercice** |

**(*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31/12/2021.**

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « Frais » du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet www.creditmutuel-assetmanagement.eu

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance de l'OPCVM, des éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSEES

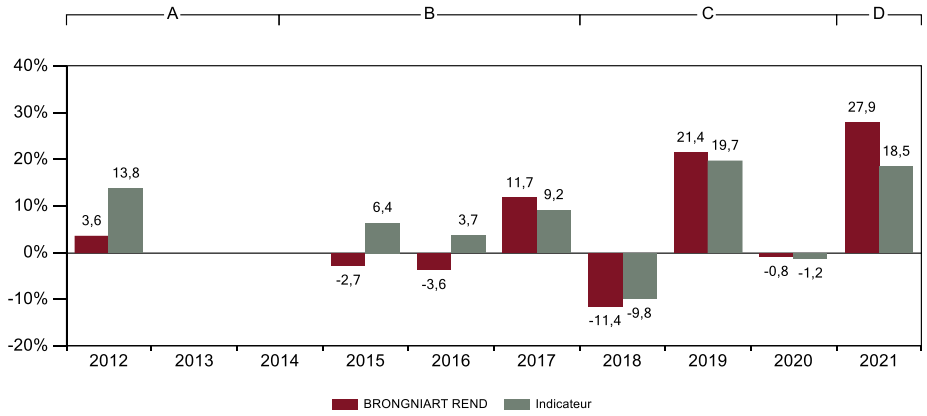


A : 100% ESTX 50 PRICE
B : 100% ESTX 50 EUR RETURN
C : 20% EONIA CAPITALISE + 80% MSCI EMU LARGE CAP
D : 20% ESTR CAPITALISE + 80% MSCI EMU LARGE CAP

**AVERTISSEMENT**

**Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.**

La performance de l'OPCVM est calculée coupons et dividendes réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indicateur de comparaison est retenue en cours de clôture, exprimé en euro, dividendes réinvestis et tient compte de la capitalisation des intérêts.

**DATE DE CREATION DE L'OPCVM : 10/12/1993** **DATE DE CREATION DE LA PART : 18/01/2010**

**DEVISE DE LIBELLE : Euro**

**CHANGEMENTS IMPORTANTS AU COURS DE LA PERIODE :** Les parts I ayant été rachetées en 2012, il n'y a pas de performances pour 2013.

## INFORMATIONS PRATIQUES

L'OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique / US Person (la définition est disponible sur le site internet).

**NOM DU DEPOSITAIRE** : Banque Fédérative du Crédit Mutuel

**GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION : DUBLY TRANSATLANTIQUE GESTION**

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel)** : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**DUBLY TRANSATLANTIQUE GESTION**
**50 boulevard de la Liberté– 59012 LILLE**

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE :** Tous les établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats.

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS :** CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT et DUBLY TRANSATLANTIQUE GESTION

**REGIME FISCAL :**

**L'OPCVM est éligible au PEA.**

Cet OPCVM est éligible au régime de l'abattement de droit commun pour durée de détention pouvant être pratiqué sur le montant net de la plus-value. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

Les éléments concernant la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur le site internet www.creditmutuel-assetmanagement.eu ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion à CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT – Service Relations Distributeurs – 4, rue Gaillon – 75002 PARIS

**La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.**

**Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).**

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 18/08/2022.

**INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR**

*Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.*

# BRONGNIART RENDEMENT

**Part S : FR0010819409**

**FCP géré par CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT**

Crédit Mutuel Alliance Fédérale

## OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence 80% MSCI EMU Large Cap + 20% €STR Capitalisé, sur la durée de placement recommandée.

La composition de cet OPCVM peut s'écarter de manière importante de la répartition de l'indicateur.

Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, dividendes réinvestis et en tenant compte de la capitalisation des intérêts pour l'€STR.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM adopte un style de gestion sélective, opportuniste et déterminée au moyen d'une analyse fondamentale, réalisée par la société de gestion, de sociétés performantes (structure bilancielle, retour sur capitaux propres, cashflow, qualité des dirigeants…). Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

**L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :**

**De 60% à 100% sur les marchés d'actions de toutes zones géographiques y compris de pays émergents, de toutes capitalisations, de tous secteurs, dont :**

- 60% minimum d'actions de sociétés dont le siège social est situé dans la zone Euro
- De 0% à 25% aux marchés des actions de petite capitalisation
- De 0% à 20% aux marchés des actions de sociétés dont le siège social est hors Union européenne.

**De 0% à 40% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques y compris de pays émergents, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation et/ou non notés, dont :**

- de 0% à 30% en instruments de taux spéculatifs ou non notés.

**De 0% à 20% en obligations convertibles.**

**De 0% à 20% au risque de change sur des devises autres que de l'Union européenne et à des marchés autres que ceux de l'Union européenne.**

Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif net de l'OPCVM.

Il peut être investi :
- en actions,
- en titres de créance et des instruments du marché monétaire ;
- au-delà de 20% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger et jusqu'à 30% en Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Il peut également intervenir sur les :
- contrats financiers à terme fermes ou optionnels, et titres intégrant des dérivés, utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques d'action et de taux, et utilisé à titre de couverture au risque de change, sans entrainer de surexposition du portefeuille.
- dépôts, emprunts d'espèces.

**Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation

**Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans.
Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.

**Conditions de souscription et de rachat :** Les ordres sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00 et exécutés la valeur liquidative du jour.

La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré, sur le cours de clôture, à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris. (Calendrier Euronext S.A.)

## PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible ← → A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

| 1 | 2 | 3 | 4 | **5** | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité de l'OPCVM et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps

Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La catégorie « 5 » de risque ne permet pas de garantir votre capital ; la catégorie « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Cet OPCVM est classé en catégorie 5 en raison de son exposition importante, aux marchés d'actions. Ces derniers peuvent connaître des fluctuations importantes en fonction de la situation économique et boursière et le capital investi peut être soumis à de fortes baisses de la valeur liquidative. L'investissement sur les actions de petite capitalisation, les pays émergents, peuvent induire des fluctuations importantes et plus rapides à la baisse de la valeur liquidative compte tenu d'une faible liquidité de ces marchés.

**RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :**

**- Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative. Les titres « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance et peuvent varier plus fortement.

**- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :** L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

**- Risque de contrepartie :** Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles.

## FRAIS

*Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.*

| FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT | |
|---|---|
| **FRAIS D'ENTREE** | 2% |
| **FRAIS DE SORTIE** | Néant |
| *Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.* | |
| **FRAIS PRELEVES PAR L'OPCVM SUR UNE ANNEE** | |
| **FRAIS COURANTS** (*) | 1,97% TTC |
| **FRAIS PRELEVES PAR L'OPCVM DANS CERTAINES CIRCONSTANCES** | |
| **COMMISSION DE PERFORMANCE** | 20% TTC de la surperformance nette de frais fixes de gestion au-delà de l'indicateur de référence 80% MSCI EMU Large Cap dividendes réinvestis + 20% €STR Capitalisé même si cette performance est négative<br>**1,92% TTC au titre du dernier exercice** |

**(*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31/12/2021. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.**

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « Frais » du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet www.creditmutuel-assetmanagement.eu

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance de l'OPCVM, des éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSEES

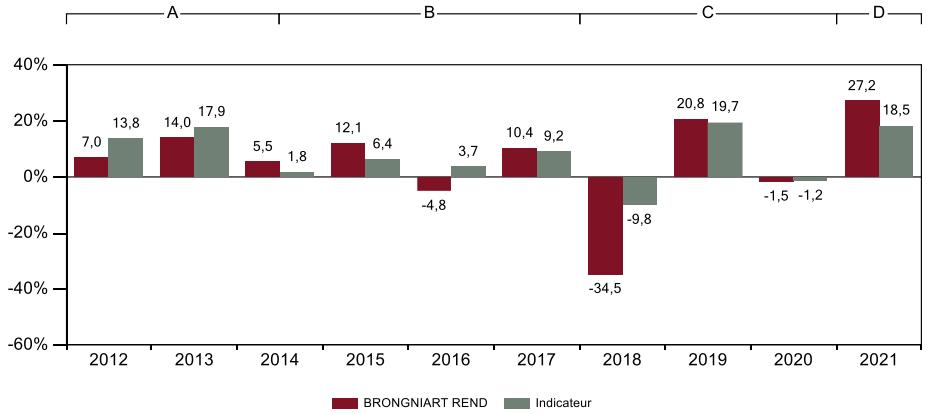


A : 100% ESTX 50 PRICE
B : 100% ESTX 50 EUR RETURN
C : 20% EONIA CAPITALISE + 80% MSCI EMU LARGE CAP
D : 20% ESTR CAPITALISE + 80% MSCI EMU LARGE CAP

**AVERTISSEMENT**

**Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.**

La performance de l'OPCVM est calculée coupons et dividendes réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indicateur de comparaison est retenue en cours de clôture, exprimé en euro, dividendes réinvestis et tient compte de la capitalisation des intérêts.

**DATE DE CREATION DE L'OPCVM : 10/12/1993** **DATE DE CREATION DE LA PART : 18/01/2010**

**DEVISE DE LIBELLE : Euro**

**CHANGEMENTS IMPORTANTS AU COURS DE LA PERIODE : Néant**

## INFORMATIONS PRATIQUES

L'OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique / US Person (la définition est disponible sur le site internet).

**NOM DU DEPOSITAIRE** : Banque Fédérative du Crédit Mutuel

**GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION : DUBLY TRANSATLANTIQUE GESTION**

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel)** : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**DUBLY TRANSATLANTIQUE GESTION**
**50 boulevard de la Liberté– 59012 LILLE**

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE :** Tous les établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats.

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS :** CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT et DUBLY TRANSATLANTIQUE GESTION

**REGIME FISCAL :**

**L'OPCVM est éligible au PEA.**

Cet OPCVM est éligible au régime de l'abattement de droit commun pour durée de détention pouvant être pratiqué sur le montant net de la plus-value. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

Les éléments concernant la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur le site internet www.creditmutuel-assetmanagement.eu ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion à CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT – Service Relations Distributeurs – 4, rue Gaillon – 75002 PARIS

**La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.**

**Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).**

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 18/08/2022.

**INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR**

*Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.*

# BRONGNIART RENDEMENT

**Part USD : FR0013103629**

**FCP géré par CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT**

Crédit Mutuel Alliance Fédérale

## OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence 80% MSCI EMU Large Cap + 20% €STR Capitalisé, sur la durée de placement recommandée.

La composition de cet OPCVM peut s'écarter de manière importante de la répartition de l'indicateur.

Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, dividendes réinvestis et en tenant compte de la capitalisation des intérêts pour l'€STR.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM adopte un style de gestion sélective, opportuniste et déterminée au moyen d'une analyse fondamentale, réalisée par la société de gestion, de sociétés performantes (structure bilancielle, retour sur capitaux propres, cashflow, qualité des dirigeants…). Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

**L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :**

**De 60% à 100% sur les marchés d'actions de toutes zones géographiques y compris de pays émergents, de toutes capitalisations, de tous secteurs, dont :**

- 60% minimum d'actions de sociétés dont le siège social est situé dans la zone Euro
- De 0% à 25% aux marchés des actions de petite capitalisation
- De 0% à 20% aux marchés des actions de sociétés dont le siège social est hors Union européenne.

**De 0% à 40% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques y compris de pays émergents, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation et/ou non notés, dont :**

- De 0% à 30% en instruments de taux spéculatifs ou non notés.

**De 0% à 20% en obligations convertibles.**

**De 0% à 20% au risque de change sur des devises autres que de l'Union européenne et à des marchés autres que ceux de l'Union européenne.**

Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif net de l'OPCVM.

Il peut être investi :
- en actions,
- en titres de créance et des instruments du marché monétaire ;
- au-delà de 20% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger et jusqu'à 30% en Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Il peut également intervenir sur les :
- contrats financiers à terme fermes ou optionnels, et titres intégrant des dérivés, utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques d'action et de taux, et utilisé à titre de couverture au risque de change, sans entrainer de surexposition du portefeuille.
- dépôts, emprunts d'espèces.

**Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation

**Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans.
Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.

**Conditions de souscription et de rachat :** Les ordres sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00 et exécutés la valeur liquidative du jour.

La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré, sur le cours de clôture, à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris. (Calendrier Euronext S.A.)

## PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible ← → A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

| 1 | 2 | 3 | 4 | **5** | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité de l'OPCVM et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps

Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La catégorie « 5 » de risque ne permet pas de garantir votre capital ; la catégorie « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Cet OPCVM est classé en catégorie 5en raison de son exposition importante aux marchés d'actions. Ces derniers peuvent connaître des fluctuations importantes en fonction de la situation économique et boursière et le capital investi peut être soumis à de fortes baisses de la valeur liquidative. L'investissement sur les actions de petite capitalisation, les pays émergents, peuvent induire des fluctuations importantes et plus rapides à la baisse de la valeur liquidative compte tenu d'une faible liquidité de ces marchés.

**RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :**

**- Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative. Les titres « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance et peuvent varier plus fortement.

**- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :** L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- **Risque de contrepartie :** Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

| FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT | |
|---|---|
| **FRAIS D'ENTREE** | 5% maximum |
| **FRAIS DE SORTIE** | Néant |
| *Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.* | |
| **FRAIS PRELEVES PAR L'OPCVM SUR UNE ANNEE** | |
| **FRAIS COURANTS** (*) | 1,97% TTC |
| **FRAIS PRELEVES PAR L'OPCVM DANS CERTAINES CIRCONSTANCES** | |
| **COMMISSION DE PERFORMANCE** | 20% TTC de la surperformance nette de frais fixes de gestion au-delà de l'indicateur de référence 80% MSCI EMU Large Cap dividendes réinvestis + 20% €STR Capitalisé même si cette performance est négative<br>**1,91% TTC au titre du dernier exercice** |

**(*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31/12/2021. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.**

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « Frais » du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet www.creditmutuel-assetmanagement.eu

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance de l'OPCVM, des éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSEES

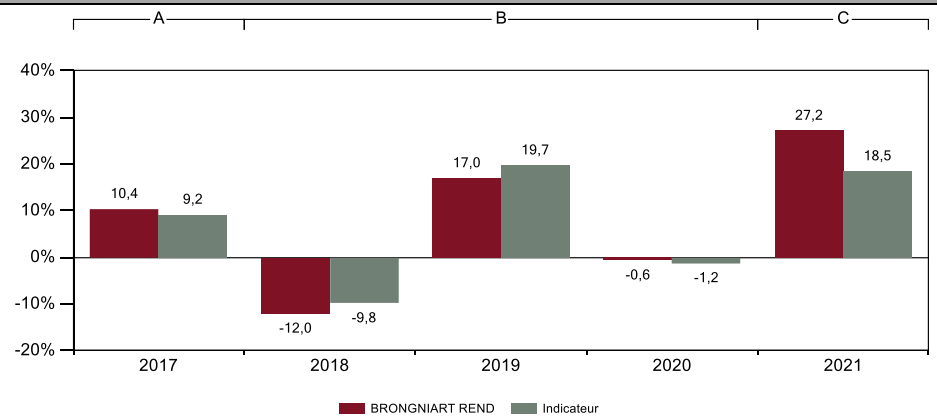


A : 100% ESTX 50 EUR RETURN
B : 20% EONIA CAPITALISE + 80% MSCI EMU LARGE CAP
C : 20% ESTR CAPITALISE + 80% MSCI EMU LARGE CAP

**AVERTISSEMENT**

**Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.**

La performance de l'OPCVM est calculée coupons et dividendes réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indicateur de comparaison est retenue en cours de clôture, exprimé en euro, dividendes réinvestis et tient compte de la capitalisation des intérêts.

**DATE DE CREATION DE L'OPCVM : 10/12/1993** **DATE DE CREATION DE LA PART :** 02/02/2016

**DEVISE DE LIBELLE : USD**

**CHANGEMENTS IMPORTANTS AU COURS DE LA PERIODE : Néant**

## INFORMATIONS PRATIQUES

L'OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique / US Person (la définition est disponible sur le site internet).

**NOM DU DEPOSITAIRE** : Banque Fédérative du Crédit Mutuel

**GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION : DUBLY TRANSATLANTIQUE GESTION**

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel)** : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**DUBLY TRANSATLANTIQUE GESTION**
**50 boulevard de la Liberté– 59012 LILLE.**

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE :** Tous les établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats.

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS :** CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT et DUBLY TRANSATLANTIQUE GESTION

**REGIME FISCAL :**

**L'OPCVM est éligible au PEA.**

Cet OPCVM est éligible au régime de l'abattement de droit commun pour durée de détention pouvant être pratiqué sur le montant net de la plus-value. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

Les éléments concernant la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur le site internet www.creditmutuel-assetmanagement.eu ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion à CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT – Service Relations Distributeurs – 4, rue Gaillon – 75002 PARIS

**La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.**

**Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).**

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 18/08/2022.

Crédit Mutuel
Asset Management

# BRONGNIART RENDEMENT

## PROSPECTUS

**OPCVM relevant de la directive 2009/65/CE**

**I CARACTERISTIQUES GENERALES**

**I-1 Forme de l'OPCVM**

▶ **Dénomination** : **BRONGNIART RENDEMENT**
▶ **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** : **Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français**
▶ **Date de création et durée d'existence prévue** : L'OPCVM a été agréé le 23/11/1993 et créé le 10/12/1993 pour une durée de 99 ans.

▶ **Synthèse de l'offre de gestion** :

| Code ISIN | Souscripteurs concernés | Affectation des sommes distribuables | Devise de libellé | Valeur liquidative d'origine | Montant minimal de souscription initiale |
|---|---|---|---|---|---|
| **Part C : FR0010135434** | Tous souscripteurs | Capitalisation totale | Euro | **138,17 €** | **1 millième de part** |
| **Part S : FR0010819409** | Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné aux investisseurs souscrivant via des distributeurs/intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession | Capitalisation totale | Euro | **100€** | **1 millième de part** |
| **Part I: FR0010819391** | Tous souscripteurs | Capitalisation totale | Euro | **200 000 €** | **1 part** |
| **Part USD : FR0013103629** | Tous souscripteurs | Capitalisation totale | US Dollar | **100 $** | **1 part** |
| **Part D : FR0010135442** | Tous souscripteurs | Distribution et/ou capitalisation | Euro | **152,42 €** | **1 millième de part** |

▶ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique** :
Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

DUBLY TRANSATLANTIQUE GESTION
50 boulevard de la Liberté – BP 1084 - 59012 – LILLE Cedex

**I-2 Acteurs**
▶ **Société de gestion** de portefeuille : CREDIT MUTUEL Asset Management - 4, rue Gaillon 75002 PARIS. Société Anonyme agréée par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des Marchés Financiers) sous le n° GP 97-138.

▶ **Dépositaire et conservateur** - **Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat - Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif de l'OPCVM)** : BANQUE FEDERATIVE DU

CREDIT MUTUEL (BFCM) - 4 rue Frédéric-Guillaume RAIFFEISEN - 67000 – STRASBOURG

Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion, le suivi des flux de liquidité, la tenue du passif par délégation de la société de gestion. Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux.

Pour l'OPCVM, la BFCM assure les fonctions de dépositaire, de conservateur des actifs en portefeuille et est en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat par délégation. La BFCM est également teneur de compte émetteur pour le compte de l'OPCVM.

a) Missions :

1. Garde des actifs
   i. Conservation
   ii. Tenue de registre des actifs
2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
3. Suivi des flux de liquidité
4. Tenue du passif par délégation
   i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
   ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : http://www.bfcm.creditmutuel.fr/
Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)

b) Délégataire des fonctions de garde : BFCM
La liste des délégataires et sous délégataires est disponible sur le site internet suivant : http://www.bfcm.creditmutuel.fr/
Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM) 4 rue Frédéric-Guillaume RAIFFEISEN - 67000 – STRASBOURG

▶ **Commissaire aux comptes** :
MAZARS – 61 rue Henri Regnault – 92075 PARIS LA DEFENSE

▶ **Commercialisateur :** DUBLY TRANSATLANTIQUE GESTION

▶ **Gestionnaire financier par délégation :** DUBLY TRANSATLANTIQUE GESTION, 50 boulevard de la Liberté – BP 1084 - 59012 – LILLE Cedex

## II - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### II-1 Caractéristiques générales :

▶ **Caractéristiques des parts ou actions :**

- **Codes ISIN :**

Part C: FR0010135434
Part I: FR0010819391
Part S: FR0010819409
Part USD: FR0013103629
Part D : FR0010135442

- **Nature des droits attachés aux parts :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues.

- **Inscription à un registre :**

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur, chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

- **Tenue du passif :**

La tenue du passif est assurée par le dépositaire. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez Euroclear France.

- **Droits de vote :** S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.
- **Forme des parts** : au porteur

La quantité de titres est exprimée en millièmes. Les souscriptions et les rachats sont possibles en millièmes de parts.

▶ **Date de clôture de l'exercice :** dernier jour de Bourse de Paris du mois de Décembre.
**Date de clôture du premier exercice :** dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre 1994

▶ **Indications sur le régime fiscal :**
**L'OPCVM est éligible au PEA.**

Cet OPCVM est éligible au régime de l'abattement de droit commun pour durée de détention pouvant être pratiqué sur le montant net de la plus-value. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.
Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

**II-2 Dispositions particulières**

▶ **OPC d'OPC** : Au-delà de 20% de l'actif net

▶ **Objectif de gestion :**
Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence 80% MSCI EMU Large Cap + 20% €STR Capitalisé, sur la durée de placement recommandée.

La composition de cet OPCVM peut s'écarter de manière importante de la répartition de l'indicateur.

▶ **Indicateur de référence :**
80% MSCI EMU Large Cap + 20% €STR Capitalisé.

L'indice **MSCI EMU Large Cap**, dividendes nets réinvestis est un indice boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 124 actions représentatives des marchés de la zone Euro. Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées pour leur capitalisation et leur liquidité. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.msci.com.

**€STR CAPITALISE : L'euro short-term rate (€STR)** reflète le taux d'emprunt au jour le jour sur le marché interbancaire de la zone euro. L'€STR est publié chaque jour ouvré de marché (Target 2) par la BCE et se base sur les échanges du jour précédent. L'€STR capitalisé intègre l'impact du réinvestissement des intérêts.
Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html

Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, dividendes réinvestis et en tenant compte de la capitalisation des intérêts pour l'€STR.

L'administrateur MSCI Limited de l'indice de référence MSCI Large CAP est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'administrateur Banque Centrale Européenne de l'indice de référence €STR bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 du règlement benchmark en tant que banque centrale et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

▶ **Stratégie d'investissement :**
**1. Stratégies utilisées :**

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM adopte un style de gestion sélective, opportuniste et déterminée au moyen d'une analyse fondamentale, réalisée par la société de gestion, de sociétés performantes (structure bilancielle, retour sur capitaux propres, cash-flow, qualité des dirigeants…).
Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

La stratégie de gestion de l'OPC n'intègre pas d'approche extra financière contraignante, les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité des investissements tels que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 ne sont pas prises en compte par les équipes de gestion afin de ne pas limiter les possibilités d'investissement qui pourraient potentiellement réduire les opportunités de l'OPC.
Toutefois, la gestion du fonds intègre partiellement le risque en matière de durabilité puisque, Dubly Transatlantique Gestion en sa qualité de délégataire de Crédit Mutuel Asset Management applique à l'ensemble de ses OPC :

- une politique de suivi des controverses visant à détecter les valeurs sur lesquelles des controverses apparaissent. En fonction de l'analyse menée, les valeurs concernées sont maintenues ou exclues,
- une politique d'exclusion sectorielle stricte concernant notamment les armes controversées, l'armement non conventionnel et le charbon.

Les politiques de suivi des controverses et d'exclusions sectorielles sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le Règlement (UE) 2020/852.

Les OPC gérés par des sociétés de gestion extérieures à Crédit Mutuel Asset Management et dans lequel l'OPC est investi peuvent adopter une approche différente en matière de risque de durabilité. La sélection de ces OPC peut générer des écarts en termes d'approches, de critères ou de techniques de gestion extra financière des actifs sous-jacents.

**L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition suivantes :**

**De 60% à 100% sur les marchés d'actions de toutes zones géographiques y compris de pays émergents, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :**
- 60% minimum d'actions de sociétés dont le siège social est situé dans la zone Euro
- de 0% à 25% aux marchés des actions de petite capitalisation
- de 0% à 20% aux marchés des actions de sociétés dont le siège social est hors Union Européenne.

**De 0% à 40% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques y compris de pays émergents, et de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés, dont :**
- de 0% à 30% en instruments de taux spéculatifs ou non notés.

**De 0% à 20% en obligations convertibles.**

**De 0% à 20% au risque de change sur des devises autres que de l'Union européenne et à des marchés autres que ceux de l'Union européenne.**

Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif net de l'OPCVM.

**2. Actifs (hors dérivés intégrés) :**
L'OPCVM peut être investi en :

**- actions :** Elles sont sélectionnées en fonction de leur valorisation boursière (PER), de leurs publications de résultats et de leur positionnement sectoriel, sans allocations géographique particulière.

**- titres de créance et instruments du marché monétaire :**
L'OPCVM s'autorise à investir sur :
- des obligations de toute nature ;
- des titres de créances négociables ;
- des titres participatifs ;
- des titres subordonnés ;
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

**- parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement :**
L'OPCVM peut investir au-delà de 20 % de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger et jusqu'à 30% en Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français, répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion de portefeuille ou des sociétés liées

**3. Instruments financiers dérivés :**
**a) Nature des marchés d'intervention :**
L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré.
**b) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**
Risque d'action, risque de taux, risque de change.
**c) Nature des interventions :**
Le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture et/ou d'exposition au risque d'action, risque de taux, et dans un but de couverture au risque de change.
Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net, dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus, sans entrainer une surexposition du portefeuille.
**d) Nature des instruments utilisés :**
Le gérant utilise :
- des contrats futures
- des options
- des swaps
- des contrats de change à terme.

Le gérant n'utilisera pas des TRS.
**e) Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :**
L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :
- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM,
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple…)

**4. Titres intégrant des dérivés :**

**a) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**
Risque de taux, risque de change et risque action.
**b) Nature des interventions :**
Le gérant peut prendre des positions dans un but tant de couverture et/ou d'exposition au risque d'action, risque de taux, et dans un but de couverture au risque de change.
Le gérant pourra utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de l'actif net, dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus, sans entrainer une surexposition du portefeuille.
**c) Nature des instruments utilisés :**
Le gérant peut investir dans des obligations convertibles, des bons de souscriptions, des warrants, des certificats cotés.
Ils sont cotés sur les marchés réglementés ou négociés de gré à gré avec les émetteurs.
La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.
**d) Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :**
Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

**5. Dépôts :**
Dans les limites réglementaires, l'OPCVM peut utiliser les dépôts, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

**6. Emprunts d'espèces :**
Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

**7. Acquisition et cession temporaire de titres :**
Néant.

**8. Contrats constituant des garanties financières :**
Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, le fonds peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.
Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, et en espèces.
Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.
Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :
- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPC de type monétaire), soit investies en OPC de type monétaire, soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

**▶ Profil de risque :**
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

Les risques auxquels s'expose le porteur sont les suivants :

**- Risque de perte en capital :** La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

**- Risque de marché actions** : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

**- Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation :** En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

**- Risque d'investissement sur les marchés émergents** : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

**- Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

**- Risque de taux** : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- **Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement)** : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

**- Risque lié aux obligations convertibles :** La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

**- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :** L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

**- Risque de change :** Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entrainer la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de contrepartie :** Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers, et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

**- Risque en matière de durabilité** : Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement

▶ **Garantie ou protection :** néant

▶ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**
Part C : Tous souscripteurs
Part D : Tous souscripteurs
Part I : Tous souscripteurs
Part USD : Tous souscripteurs
Part S : Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné aux investisseurs souscrivant via des distributeurs/intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession

Cet OPCVM s'adresse à des investisseurs en mesure d'appréhender le risque actions et pouvant conserver leur placement sur la durée d'investissement recommandée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

L'OPCVM n'a pas été enregistré auprès de l'autorité fiscale américaine en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, les parts/actions de l'OPCVM ne peuvent pas être offertes, vendues ou détenues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine, notamment la réglementation « Regulation S (Part 230 – 17 CFR 230.903) de la SEC disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm

▶ **Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans

▶ **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**
Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

**Capitalisation (Parts C, S, I et USD) :**
Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

| | *Capitalisation totale* | *Capitalisation partielle* | *Distribution totale* | *Distribution partielle* | *Report total* | *Report partiel* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *Résultat net* | ***X*** | | | | | |
| *Plus-values ou moins-values nettes réalisées* | ***X*** | | | | | |

**Distribution et/ou capitalisation (D) :**
Le choix entre la capitalisation ou la distribution annuelle des sommes distribuables appartient à la société de gestion de portefeuille. La société de gestion de portefeuille peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution totale ou partielle d'un ou plusieurs acomptes sur résultat net comptabilisé à la date de la décision. Le coupon est distribué dans les 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

| | *Capitalisation totale* | *Capitalisation partielle* | *Distribution totale* | *Distribution partielle* | *Report total* | *Report partiel* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *Résultat net* | *X* | *X* | *X* | *X* | | |
| *Plus-values ou moins-values nettes réalisées* | *X* | *X* | *X* | *X* | | |

▶ **Caractéristiques des parts :**
La souscription d'une catégorie de part peut être réservée à une catégorie d'investisseurs en fonction de critères objectifs décrits dans cette rubrique, tels que la valeur liquidative d'origine de la part, le montant de souscription initiale minimum.

**Valeur liquidative d'origine** :
**Parts C : 138,17 €**
**Part S : 100€**
**Part I : 200 000€**
**Part USD : 100 $**
**Part D : 152,42 €**
La quantité de titres est exprimée en millièmes.

**Montant minimum de la souscription initiale parts C, D et S :** 1 millième de part
**Montant minimum de la souscription initiale parts I et USD :** 1 part
**Montant minimum des souscriptions ultérieures :** 1 millième de part

▶ **Modalités de souscription et de rachat :**
**Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats** : Les Banques et Caisses de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et des entités liées.
Les souscriptions peuvent être effectuées par apport de titres.

Les ordres de souscription peuvent être acceptés en nombre de parts ou en montant. Les ordres de rachat sont acceptés en nombre de parts uniquement.

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00.
-Les ordres reçus avant 12h00 sont exécutés sur la valeur liquidative du jour.
-Les ordres reçus après 12h00 sont exécutés sur la valeur liquidative du jour suivant.
-Les ordres d'échange de titres C et D suivent les mêmes règles. Les porteurs obtiendront le remboursement du rompu.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

| *J* | *J* | *J : jour d'établissement de la VL* | *J+1 ouvré* | *J+2 ouvrés* | *J+2 ouvrés* |
|---|---|---|---|---|---|
| *Centralisation avant 12h des ordres de souscription*[1] | *Centralisation avant 12h des ordres de rachat*[1] | *Exécution de l'ordre au plus tard en J* | *Publication de la valeur liquidative* | *Règlement des souscriptions* | *Règlement des rachats* |

[1]*Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

▶ **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :** Calculée chaque jour ouvré à l'exception des jours fériés ou de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

**▶ Frais et commissions :**

**Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette | Taux barème | |
|---|---|---|---|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative x nombre de parts | Parts C, D et S : 2,00% | Parts I et USD : 5,00% |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative x nombre de parts | Néant | |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative x nombre de parts | Néant | |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative x nombre de parts | Néant | |

**Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc…) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion de portefeuille dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

| | Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Taux barème | |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion* | Actif net | **Parts C, D, S et USD 1,50% TTC** | **Part I 0,80% TTC** |
| 2 | Frais indirect maximum (commission et frais de gestion) | Actif net | 2,50% TTC maximum | |
| 3 | Commission de mouvement Société de gestion : 100% | Prélèvement sur chaque transaction | 1 % TTC maximum sur les actions | |
| 4 | Commission de surperformance | Actif net | 20% TTC de la surperformance nette de frais fixes de gestion au-delà de l'indicateur de référence 80% MSCI EMU Large Cap dividendes réinvestis + 20% €STR Capitalisé même si cette performance est négative | |

* *Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte du Fonds ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.*

**Modalité de calcul de la commission de surperformance :**

**(1)** La commission de surperformance est calculée selon la méthode indicée.

Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 20% TTC représente la différence entre :

- le niveau de valeur liquidative de l'OPC nette de frais fixes de gestion avant prise en compte de la provision de commission de surperformance et
- la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance égale à celle de l'indicateur sur la période de calcul et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que l'OPC.

**(2)** Toute sous-performance du fonds par rapport à l'indice est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, une période d'observation extensible de 1 à 5 ans glissants est mise en place, avec une remise à zéro du calcul à chaque prélèvement de la commission de surperformance

Le tableau ci-dessous énonce ces principes sur des hypothèses de performances présentées à titre d'exemple, sur une durée de 19 ans

| | Performance Nette | Sous performance à compenser l'année suivante | Paiement de la commission de surperformance |
|---|---|---|---|
| ANNEE 1 | 5% | 0% | OUI |
| ANNEE 2 | 0% | 0% | NON |
| ANNEE 3 | -5% | -5% | NON |
| ANNEE 4 | 3% | -2% | NON |
| ANNEE 5 | 2% | 0% | NON |

| | | | |
|---|---|---|---|
| ANNEE 6 | 5% | 0% | OUI |
| ANNEE 7 | 5% | 0% | OUI |
| ANNEE 8 | -10% | -10% | NON |
| ANNEE 9 | 2% | -8% | NON |
| ANNEE 10 | 2% | -6% | NON |
| ANNEE 11 | 2% | -4% | NON |
| ANNEE 12 | 0% | 0%* | NON |
| ANNEE 13 | 2% | 0% | OUI |
| ANNEE 14 | -6% | -6% | NON |
| ANNEE 15 | 2% | -4% | NON |
| ANNEE 16 | 2% | -2% | NON |
| ANNEE 17 | -4% | -6% | NON |
| ANNEE 18 | 0% | -4%** | NON |
| ANNEE 19 | 5% | 0% | OUI |

**Notes relatives à l'exemple :**

*La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (ANNEE 13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).

**La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (ANNEE 19) est de -4 % (et non de -6 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 14 qui n'a pas encore été compensée (-2 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18).

**(3)** A chaque établissement de valeur liquidative :
- En cas de surperformance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une dotation est provisionnée.
- En cas de sous-performance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une reprise de provision est effectuée dans la limite des provisions disponibles.

**(4)** La commission de surperformance sur les rachats effectués en cours d'exercice est définitivement acquise à la société de gestion.

**(5)** En cas de surperformance, la commission est payable annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'exercice.

**Sélection des intermédiaires :**
La sélection et l'évaluation des intermédiaires font l'objet de procédures contrôlées.
Toute entrée en relation est examinée, agréée par un comité ad hoc avant d'être validée par la Direction.
L'évaluation est au minimum annuelle et prend en compte plusieurs critères liés en premier lieu à la qualité de l'exécution (prix d'exécution, délais de traitement, bon dénouement des opérations…) et à la pertinence des prestations de recherche (analyses financière, technique et économique, bien-fondé des recommandations…).

## III - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant l'OPCVM sont disponibles auprès de la société de gestion de portefeuille.

Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site Internet www.creditmutuel-assetmanagement.eu ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de la société de gestion.

- Société de gestion de portefeuille :
  CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT
  Service Relations Distributeurs
  4, rue Gaillon – 75002 PARIS

- Gestionnaire financier par délégation :
  DUBLY TRANSATLANTIQUE GESTION
  50 boulevard de la Liberté– 59012 LILLE.

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

**▶ Critères ESG**
Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux, et de qualité de gouvernance (ESG) peuvent être consultées sur le site internet www.creditmutuel-assetmanagement.eu et dans le rapport annuel.

## IV – REGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

## V – RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

## VI – REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

**COMPTABILISATION DES REVENUS :**

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

**COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILE :**

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

**METHODES DE VALORISATION :**

Lors de chaque valorisation, les actifs sont évalués selon les principes suivants :

**Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :**

L'évaluation se fait au cours de Bourse.
Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

| | |
|---|---|
| Places de cotation européennes : | Dernier cours de bourse du jour. |
| Places de cotation asiatiques : | Dernier cours de bourse du jour. |
| Places de cotation australiennes : | Dernier cours de bourse du jour. |
| Places de cotation nord-américaines : | Dernier cours de bourse du jour. |
| Places de cotation sud-américaines : | Dernier cours de bourse du jour. |

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

**Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :**

L'évaluation se fait au cours de Bourse :
Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

| | |
|---|---|
| Places de cotation européennes : | Dernier cours de bourse du jour. |
| Places de cotation asiatiques : | Dernier cours de bourse du jour. |
| Places de cotation australiennes : | Dernier cours de bourse du jour. |
| Places de cotation nord-américaines : | Dernier cours de bourse du jour. |
| Places de cotation sud-américaines : | Dernier cours de bourse du jour. |

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- etc.

**Titres d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement en portefeuille :** Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

**Parts d'organismes de titrisation:** Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les organismes de titrisation cotés sur les marchés européens.

**Acquisitions temporaires de titres :**

| | |
|---|---|
| Pensions livrées à l'achat : | Valorisation contractuelle. Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois |
| Rémérés à l'achat : | Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude. |
| Emprunts de titres : | Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés. |

**Cessions temporaires de titres :**

| | |
|---|---|
| Titres donnés en pension livrée : | Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat. |
| Prêts de titres : | Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt. |

**Valeurs mobilières non-cotées :**

Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

**Titres de créances négociables :**

Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire
Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :
A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.
Exception : les BTF et BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :

**BTF/BTAN :**

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

***Autres TCN :***

Pour les TCN faisant l'objet de cotations régulières : le taux de rendement ou le cours utilisés est celui constaté chaque jour sur le marché.
Pour les titres sans cotation régulière : application d'une méthode proportionnelle avec utilisation du taux de rendement de la courbe de taux de référence corrigé d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

**Contrats à terme fermes :**

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :
Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour
Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

**Options :**

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :
Options cotées sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour
Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

**Opérations d'échange (swaps) :**

Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière linéaire.
Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.
L'évaluation des swaps d'indice est réalisée au prix donné par la contrepartie, la société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

**Contrats de change à terme :**

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

**METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN**

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.

Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

## VI – REMUNERATION

Les informations détaillées sur la politique de rémunération sont disponibles sur le site www.creditmutuel-assetmanagement.eu. Une copie papier est disponible gratuitement sur demande à CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT – Service Relations Distributeurs – 4, rue Gaillon – 75002 PARIS.

BRONGNIART RENDEMENT

# CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT

## REGLEMENT

## TITRE I - ACTIFS ET PARTS

### Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif de l'OPCVM. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
La durée de l'OPCVM est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.
Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.
Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.
La société de gestion de portefeuille peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

### Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif de l'OPCVM devient inférieur à 300 000€ ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPC).

### Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.
Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.
Les parts d'OPCVM peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.
Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.
Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation de l'OPCVM lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.
Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans l'OPCVM, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.
Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.
En application de l'article L. 214 - 8 -7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.
Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L.214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision du FIA ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

**Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

## TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DE L'OPCVM

**Article 5 - La société de gestion de portefeuille**

La gestion de l'OPCVM est assurée par la société de gestion de portefeuille conformément à l'orientation définie pour l'OPCVM.
La société de gestion de portefeuille agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans l'OPCVM.

**Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrites dans le prospectus.

**Article 6 - Le dépositaire**

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

**Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de direction de la société de gestion de portefeuille
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.
Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.
Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.
Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

**Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion de l'OPCVM pendant l'exercice écoulé.
La société de gestion de portefeuille établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPCVM.

La société de gestion de portefeuille tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion de portefeuille.

## TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DU RESULTAT ET DES SOMMES DISTRIBUABLES

**Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

## TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

### Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion de portefeuille peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans l'OPCVM à un autre OPCVM, soit scinder l'OPCVM en deux ou plusieurs autres OPCVM.
Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs de l'OPCVM demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion de portefeuille en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution de l'OPCVM.
La société de gestion de portefeuille peut dissoudre par anticipation l'OPCVM ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
La société de gestion de portefeuille procède également à la dissolution de l'OPCVM en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée de l'OPCVM, si celle-ci n'a pas été prorogée.
La société de gestion de portefeuille informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.
La prorogation d'un OPCVM peut être décidée par la société de gestion de portefeuille en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour l'OPCVM et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

### Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution la société de gestion de portefeuille assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.
Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## TITRE 5 – CONTESTATION

### Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives à l'OPCVM qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.